



**NUMÉRO 20** nouvelle série  
**3 février 2025**

## ÉDITORIAL

### La fin des CHSCT, une décision criminelle ?

La loi de septembre 2017, en fusionnant les institutions représentatives des personnels au sein des Comités sociaux et économiques, a mis un terme à l'existence d'une commission spécialisée du CE : le CHSCT. Elle a ainsi fait disparaître un outil de prévention et de contrôle qui aura permis à des générations de militants d'acquérir une formation et une compétence spécifique. Pressé de confiner les relations de travail dans un face à face entre l'employeur et un petit groupe de délégués chargés de tout et de rien, livrés à tous les chantages et spécialement investis du pouvoir de négocier des accords dérogatoires aux règles générales - tout cela ne permettant plus guère le temps du contact avec la masse des salariés - le pouvoir abattait en plein vol une institution particulièrement efficace et mature, produit de plus d'un demi-siècle d'expérience.

Rappelons que depuis la loi Auroux de 1982, avec l'hygiène et la sécurité, les conditions de travail étaient de sa responsabilité, que la collaboration entre spécialistes de la Médecine du travail (1946), inspecteurs du travail (1892), responsables de la sécurité sur les lieux de travail et représentants des salariés fonctionnait à la satisfaction de tous. Des droits nouveaux étaient venus rendre leur action encore plus efficace : aux visites de contrôle et aux enquêtes après accidents s'ajoutaient maintenant la possibilité d'expertises préalables à l'installation de nouveaux équipements, un droit d'alerte, et le comité se prononçait quand un salarié usait de son droit de retrait... Ces droits étaient le fruit d'expériences parfois douloureuses, d'événements qu'on ne pensait plus voir un siècle

## DANS CE NUMÉRO

### Éditorial

**La fin des CHSCT,  
une décision criminelle ?** Page 1

### Dossier :

**La longue expérience  
des CHSCT** Page 3

- Aux origines une  
convergence des intérêts  
et des projets Page 3

- Les CHSCT et les  
travailleurs de la Défense Page 5

**A lire et faire connaître** Page 7

### Histoire et souvenir

Pierre Largesse Page 9

**Vie de l'IFHS** Page 10

### L'œil dans le rétro

**1901-1903 : Le syndicat  
de l'arsenal de Cherbourg  
à l'épreuve de ses  
premières luttes** Page 10

**Adhésions** Page 19



Affiche de la SNCF

Maurice Durupt  
1964

ANMT, 2014 37 5

syndicale était net : d'environ 3000 accidents mortels en 1950, on était descendu autour de 700 en 2014 ; de 1950 à 2020 le nombre total d'accidents est passé de plus d'un million à moins de 650 000. Enfin les comités commençaient à se saisir systématiquement de risques nouveaux, ou dont on prenait conscience, du harcèlement aux troubles musculosquelettiques, du « burn out » aux maladies professionnelles que d'après luttes et des mobilisations opiniâtres ont fait reconnaître l'une après l'autre : parmi les dernières, l'asbestose causée par l'amiante, la byssinose par les poussières de coton...

Enfin, étendus aux entreprises d'au moins cinquante salariés, les CHSCT sont instaurés dans la fonction publique en 2011.

après Zola, et qui avaient défrayé la chronique, preuve de l'importance de la solidarité de toute la société en ce domaine : l'affaire Vuillaume, décédé en 1975 à cause de l'incurie d'un patron qu'un juge avait placé en détention provisoire, la catastrophe de Liévin en 1974 (42 morts), la succession de morts dans la décennie chez Usinor Dunkerque, débouchant sur le refus catégorique de jeunes ouvriers de retourner devant le « trou de la mort », à l'origine du droit de retrait. Plusieurs lois (1991, 2003) viennent ensuite étendre le domaine de compétence des comités à l'environnement du travail et à l'ensemble des risques technologiques. La catastrophe d'AZF en 2001 ouvre un débat sur l'extension de la compétence des CHSCT à l'espace environnant des entreprises.



Affiche AINF  
1966

ANMT, 2003 029 081.

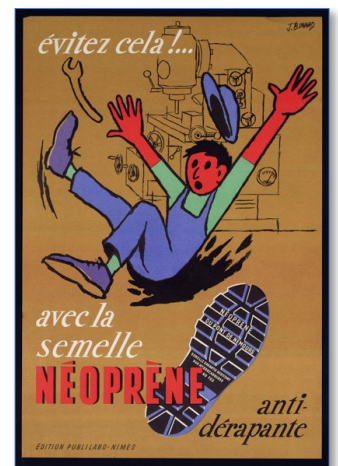
Affiches tirées d'une exposition mise en ligne par le ministère du Travail en 2024, réalisée par de nombreux comités d'histoire des administrations publiques et divers organismes dont l'IHS CGT.

Sur le long terme, le bilan des CHSCT, appuyés sur les institutions qui le constituaient, sur la branche AT de la sécurité sociale, et complétés par l'action

Affiche  
Publilabo Nîmes  
et J. Bonnard

Sans date (1937-1992)

ANMT, 2016 032 009



Nul ne peut dire aujourd'hui dans quelle mesure les CSE et dans les entreprises de plus de 300 salariés les commissions de santé, de sécurité et de conditions de travail, avec des droits amoindris, réussiront à reprendre le travail de titan hier accompli. Beaucoup reste à faire évidemment, et on ne reconstruit pas un tel système de protection en un jour ! Et quand on voit les campagnes de prévention des organisations patronales, comme celles des assureurs, toutes orientées aujourd'hui comme hier sur la responsabilité du travailleur seul, on peut s'inquiéter.

Il nous a semblé utile de revenir sur la genèse de cette institution et sur les spécificités des professions de travailleurs de l'Etat – recherche difficile, sans doute inachevée dans ce numéro : comme souvent voici une base, aux lecteurs de compléter, rectifier, faire vivre l'histoire.

## Dossier : *La longue expérience des CHSCT*

### **Aux origines,**

#### **une convergence des intérêts et des projets \***

Quatre étapes scandent l'émergence des procédures de sécurité au travail : à partir de 1890, on assiste à une prise de conscience patronale et syndicale... Dans la période des deux guerres surgissent des projets institutionnels en matière de sécurité à l'échelle du monde industrialisé. Après-guerres se constitue un véritable système de prévention. Comme on l'a vu ci-dessus, à partir des années 1980 s'ouvre une nouvelle phase marquée par un élargissement continu des domaines de compétence des institutions. On s'intéressera principalement ici aux trois premières phases pendant lesquelles se constitue véritablement l'objet « *hygiène et sécurité* ».

#### ***La sécurité au travail, un concept économique***

En 1890 sont créés les délégués mineurs à la sécurité, qui seront copiés dans les chemins de fer (1931), l'aviation (1932), les poudreries (1938), et qu'on retrouvera aussi dans certains établissements de la Marine. Ces créations doivent être comprises comme une réponse au « gaspillage » causé par les accidents et le désordre des lieux de travail. Dans la mine, l'inattention de l'ingénieur et l'incompétence des porions se combinent aux risques pris pour faire le salaire à la production. Les compagnies d'assurance alertent également les employeurs, et l'Etat ne peut détourner le regard d'accidents souvent causes de trouble à l'ordre public : l'Inspection du Travail créée en 1892 peut vite s'appuyer sur des textes protecteurs, dont la loi de 1898 donnant à l'employeur la responsabilité de tout accident du travail, et la charge de la preuve de la faute de l'ouvrier pour se dédouaner. Dans les toutes nouvelles cités industrielles, l'hécatombe est telle qu'il est impossible de fermer les yeux : l'on voit ainsi les pouvoirs publics mais aussi des

entrepreneurs contribuer à la construction d'hôpitaux modernes.

Pour leur part, la CGT, puis la CGTU reprennent l'exemple des délégués ouvriers à la sécurité et en revendiquent la généralisation. Dans la décennie suivante, des expériences voient le jour : dans le gaz et l'électricité de Paris ou Bordeaux, on recense des « *conseils du travail* » composés paritairement et qui ont la sécurité et l'organisation du travail dans leurs compétences. Dans les établissements militaires de l'Etat des commissions mixtes (= paritaires) sont expérimentées, tournées surtout vers les questions salariales, mais susceptibles d'étendre un peu leurs compétences à l'occasion. La CGT tente d'étendre ces procédures.

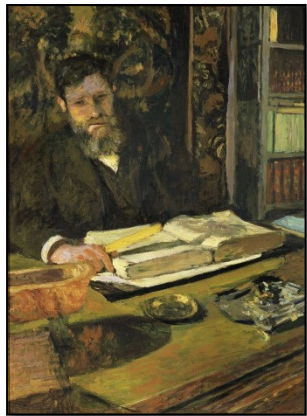
Ce sont pourtant trois démarches distinctes de ces expériences qui vont mener à la création des Comités de sécurité, chacune avec ses logiques propres.

#### ***Un enjeu économique, politique et humain***

La première vient du patronat de Meurthe-et-Moselle qui, copiant l'exemple de certaines industries des USA, met en place dans quelques entreprises, les Aciéries de Pompey en premier, un dispositif associant un ingénieur à la sécurité, des campagnes de prévention (affiches, films) et des comités de sécurité où le personnel est représenté par des agents de maîtrise. L'expérience fait alors débat au sein de l'UIMM (le MEDEF-métallurgie de l'époque), où l'on mentionne même des exemples américains de participation ouvrière. Michel Cointepas considère que la position patronale vise surtout à occuper le terrain pour éviter que les organisations ouvrières ne s'en emparent.

La seconde démarche vient d'un groupe de hauts fonctionnaires que l'on connaît bien dans les arsenaux. Autour d'Albert Thomas, les anciens du service ouvrier du ministère de l'Armement de la Grande Guerre et les

dirigeants de l'Inspection du travail, tels que Charles Picquemard ou Arthur Fontaine poursuivent ce qu'ils considèrent comme la modernisation indispensable de l'industrie française, associant dans une nation réconciliée l'efficacité et le rendement du travail avec la bienveillance des entrepreneurs. Ils peuvent maintenant s'appuyer sur l'Organisation internationale du Travail, son bureau qu'ils dirigent jusqu'à la mort de Thomas, et ses conférences régulières qui ne manquent pas de débattre du sujet.



**Arthur Fontaine**

Tableau de Vuillard

Vers 1901

© RMN-Grand Palais (Musée d'Orsay) / Hervé Lewandowski  
DR

Enfin, un troisième groupe, moins cohérent sans doute mais très actif met en relation des chercheurs et ingénieurs de grandes écoles, des médecins, tous plus ou moins enseignant et titulaires de chaires universitaires, tout en restant proches du terrain industriel. Peut apparaître comme chef de file de ce courant le directeur, au CNAM, du Laboratoire de recherche sur le travail musculaire professionnel (1913-1920), Jules Amar, auteur en 1914 d'un ouvrage de référence de la physiologie du travail, précurseur de l'ergonomie : *Le Moteur humain et les bases scientifique du travail professionnel* (Paris, Dunod et Pinat). Dans ce milieu évoluent des hommes comme Henry Le Chatelier, directeur général des Mines et propagateur en France du « système Taylor », ou Jean-Marie Lahy, physiologiste qui propose ses services à Albert Thomas pendant la guerre, sans grand écho apparemment (cf. *Hommes et femmes dans les usines d'armement (1914-1919)*, IFHS, 2019, page 57). Amar et Lahy appartiennent à une tendance de cette école : ils cherchent l'efficacité dans l'économie de l'énergie humaine et de la fatigue, et non dans la seule organisation rationnelle et matérielle du travail.

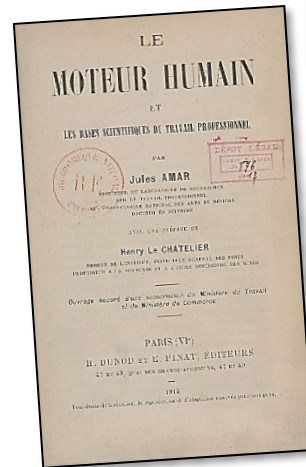
En 1939, pour finir, on ne trouve que quelques dizaines de comités de sécurité, la plupart sur un

modèle patronal avec parfois une représentation marginale des ouvriers.

**Jules Amar,**  
1879-1935

Société de biomécanique

DR



Ouvrage : Gallica.BNF.fr

### **Quand la guerre bouscule le progrès**

La guerre précédente ayant montré l'importance de l'enjeu industriel, une commission nationale de sécurité du travail est instituée dès septembre 1939. Le 7 février suivant, elle charge les inspecteurs du Travail d'une enquête sur les conséquences sur la santé des travailleurs de l'augmentation de la productivité du fait du conflit. On s'attend en effet à une guerre logue et à la mobilisation en atelier de nombreuses femmes dont la santé est garante de la démographie, préoccupation constante en 1914-18. Parmi les préconisations de la commission issues de cette enquête, Pierre Caloni, du Syndicat général de garantie contre les AT, fait inscrire la mise en place de comités de sécurité dans les établissements d'au moins 500 salariés, avec deux représentants des ouvriers. Même si pour finir le préfet intervient dans la désignation et si un roulement est établi pour les agents de maîtrise et les ouvriers, et si les réunions sont peu nombreuses, cela permet de donner l'impulsion et les inspecteurs du travail vont s'y attacher sous Vichy, qui trouve l'idée conforme à son idéologie de solidarité corporative : les CS deviennent une commission des comités sociaux d'entreprise avant d'être intégrés aux

dispositifs de la Charte du Travail. La direction du Travail recense en 1945 1386 comités de sécurité.

### **Pierre Caloni**

1889-1970

Premier ingénieur de sécurité de la Sécurité sociale, peut être considéré comme l'initiateur de la généralisation des Comités de sécurité



©OPPBTB DR

La Libération ne pouvait abolir une institution certes organisée par Vichy, mais pensée en amont pour la guerre, et dont les inspecteurs du Travail soulignaient l'apport à leurs missions. La création de la Médecine du travail en 1946 exigeait d'ailleurs un cadre sur le terrain. Et la « bataille de la production » prolongeait le caractère exceptionnel des risques du travail. Au même moment, la toute jeune Sécurité sociale recevait la responsabilité des AT, et se lançait dans des campagnes de prévention... qui n'échappent pas toujours au style culpabilisant des affiches patronales ! De fait, elle

poursuit la pression par les coûts : trop d'accidents pèsent sur son équilibre budgétaire.

Tout cela contribue au décret du 1<sup>er</sup> août 1947, signé du ministre du Travail Daniel Mayer (SFIO), qui réorganise les comités devenus Comités d'hygiène et de sécurité : « *Ces comités sont essentiellement des organismes techniques qui associent les travailleurs à la tâche de protection contre les risques professionnels. Leur fonction est particulièrement importante dans le domaine de la prévention des accidents du travail (...). Ce projet reprend dans son ensemble les dispositions du décret du 4 août 1941, mais certaines modifications ont été apportées au texte initial. D'une part, les comités s'intitulent désormais «comités d'hygiène et de sécurité» et constituent une commission spéciale du comité d'entreprise (...). D'autre part, le nombre de représentants du personnel est augmenté et varie selon l'importance de l'établissement. Leur désignation est effectuée par le comité d'entreprise assisté des délégués du personnel (...).* »

\*pour cet article la source principale est une contribution de Michel Cointepas au *Cahier du Chatefp* n° 5 de mai 2001.

## **Les CHSCT et les travailleurs de la Défense**

### ***Une entrée progressive dans la règle générale.***

Si des démarches de sécurité ont tôt préoccupé un secteur où certains accidents pouvaient être extrêmes, s'il existait des délégués à la sécurité dans certains établissements, et si des médecins d'établissement avaient parfois réalisé des études pointues, comme celles du Dr. Antoine Desayvre sur la silicose des aiguiseurs à la manufacture de Châtellerauld, publiée en 1856, il n'en existait pas moins un problème en 1947, quand sont institués les CHS : ceux-ci sont une commission du comité d'entreprise, qui n'existe pas ici. Dans un premier temps il semble que dans les établissements de la Terre, les comités aient été intégrés dans les Comités mixtes à la production chargé de relancer l'activité, largement

contrôlés par la CGT. Mais venues les années 1950, la hiérarchie tend à reprendre le contrôle, les révocations pleuvent, et les CMP tombent en désuétude. En 1956 ont lieu les premières élections des CHS dans tous les établissements. Ou presque : le relevé de décisions achevant la négociation qui va mettre fin à la grève de 1968 dans les arsenaux annonce en son point 10 la création de CHS dans les établissements de la Marine – une mention brève, qui semble renvoyer aux règles générales d'organisation et de fonctionnement.

Toutefois, en l'absence de CE, l'élection par le CE et les DP n'est pas possible, il est donc décidé d'organiser des élections par le personnel ; concernant

tous les salariés, celles-ci deviennent même l'élection de référence mesurant la représentativité des syndicats et fédérations et répartissant les moyens et les temps de fonctionnement. Les premières ont lieu en 1956 pour la Terre, probablement en 1970 pour la Marine (les résultats n'ont été retrouvés qu'à partir de 1976).

1982 est la transformation la plus importante des CHS qui deviennent CHSCT par fusion avec la Commission des conditions de travail instituée en 1973. Dans les arsenaux, il faut attendre le décret du 18 juillet 1985. Le gouvernement de Laurent Fabius et le ministre de la Défense Charles Hernu ont pris le temps de distinguer hiérarchie militaire et civile, personnel militaire soumis aux règles civiles quand ils sont dans les mêmes conditions que les civils, et militaires pour les missions militaires ! Les CHSCT vont donc pouvoir être élus, en quelques sorte centralisés (supervisés ?) par une Commission centrale de prévention placée près du ministre de la Défense, et la formation spécifique des élus, sur le temps de travail, est organisée. Pour le reste, le fonctionnement, la composition et les missions sont ceux de tous les CHSCT.

### Deux spécificités

L'histoire des actions et des résultats obtenus par l'action notamment des CHSCT reste à écrire, et les colonnes de *H et D* sont ouvertes aux comptes-rendus de ces actions souvent inscrites dans le temps long. Mais on peut signaler deux caractéristiques qui marquent le secteur : les modalités des campagnes électorales, et la question du « *secret-défense* ».

La première est la conséquence de la qualité d'élection de référence. Les CHSCT sont un domaine d'action syndicale spécifique, mais l'élection détermine l'ensemble des moyens des organisations : faut-il alors mener campagne sur tous les sujets, ou se cantonner aux risques du travail ? Aucun syndicat, aucune fédération n'échappe vraiment à cette tension, comme en témoigne l'exemple ici représenté par une feuille de propagande. Cette contradiction conduira parfois à des manœuvres un peu complexes et pas vraiment couronnées de succès électoraux, par exemple lorsqu'à la MAS (Saint-Étienne) ou à la MAT (Tulle) dans les

décennies 1960 et 1970, les organisations minoritaires présentent des listes communes avec une propagande centrée sur les seuls risques, dénonçant la généralité de la campagne de la CGT. D'une façon générale, cette situation ne semble pas de nature à faire fructifier les débats !



Une élection spécifique, un enjeu général !

Archives CGT Brest

La question du secret-défense est un peu un serpent de mer, renvoyant à une réalité que ne font qu'aggraver les nouveaux moyens de communication... et d'espionnage ! On peut donner l'exemple du risque nucléaire à Brest qui accueille les SNLE. Ainsi voit-on le syndicat CGT et le CHS s'inquiéter en 1982 de la situation au Bassin 10, où les travaux sur chaufferies nucléaires ont donné lieu à une enquête d'une commission d'experts, sans que le CHS soit impliqué, ni les conclusions publiées. La CGT fait remarquer, sans nier la spécificité de la question, que le CHS ne peut se contenter de paroles rassurantes, que s'installer dans un discours sur l'absence de risque serait dangereux, et que d'ailleurs son intervention a déjà permis que soient diffusées de nouvelles consignes sur la conduite à adopter en cas d'accident ; elle demande que le CHS et les personnels concernés soient informés de l'état des moyens de protection et d'intervention militaires, demande reconnue « *recevable* » en réunion de CHS mais pas immédiatement suivie d'effet.

Signalons enfin la situation délétère créée dans les premières années du XXI<sup>e</sup> siècle par la restructuration du secteur, les fermetures de sites, le découpage et redécoupage des bases de Défense : en avril 2011, un tract de la FNTE s'inquiète de l'absence de CHS de référence pour certains lieux de travail.

## Que reste-t-il ?

Les ordonnances Macron ont scellé le sort des CHSCT en 2017. Comme le disait si bien Ambroise Croizat, parlons plutôt de conquis que d'acquis sociaux car ils sont aussitôt remis en cause par nos employeurs.

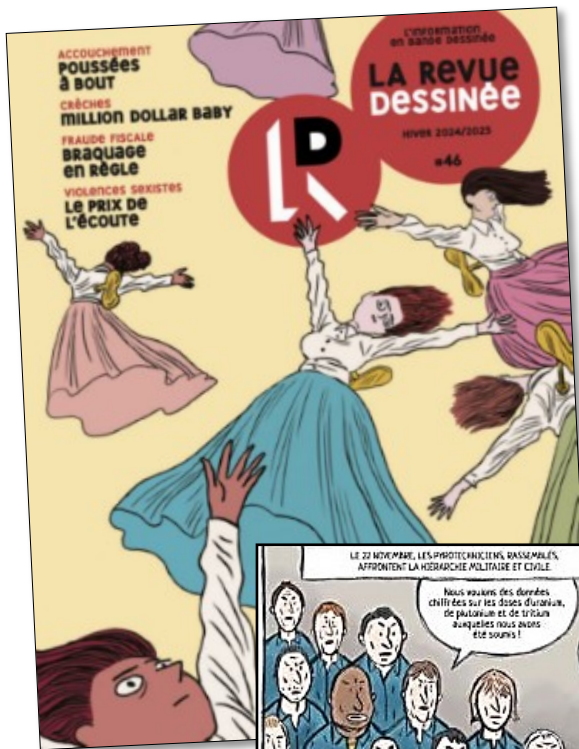
Les ordonnances ont fusionné les instances **tout en maintenant les droits issus des CHSCT créés en 1982** et en diminuant le temps des élus du personnel. On peut estimer à un tiers de temps syndical en moins sur les grandes entreprises. Mais le droit syndical perd surtout une instance souveraine avec laquelle les personnels et les élus avaient l'habitude de s'appuyer pour défendre les salariés. Des moyens humains en moins, mais aussi des moyens financiers amputés avec le coût des expertises qui n'est plus intégralement pris en charge par l'employeur.

**Au ministère des Armées**, le temps syndical était déjà en déflation mais les nouvelles instances CSA ou autre formation spécialisée sur la santé et les conditions de travail n'arrangent pas la lisibilité des droits des élus et des personnels en matière de santé au travail.

### Et demain ?

Le recul actuel doit sans doute nous amener à **refaçonner nos méthodes d'action syndicale en redonnant plus de responsabilité aux syndiqués acteurs** et non plus aux uniques élus. Un mal pour un bien pour notre syndicalisme de terrain ? N'oublions pas ce que les militants d'hier faisaient pour gagner sans les droits des CHSCT.

## A lire, à faire connaître



La **REVUE DESSINÉE** (n°46 Hiver 2024/2025) publie 23 planches sur l'histoire des Irradiés de l'île Longue

(Par Carole Collinet et Eric Appéré).

### Les irradiés de l'île longue :

Dans la « revue dessinée » de l'hiver 2024/2025, **23 pages sont consacrées au combat des irradiés de l'île longue**. Ces planches narrent l'histoire des salariés exposés aux rayonnements ionisants des missiles balistiques sur le site stratégique de l'île longue (Finistère), et de leurs familles. Ce scandale éclate lors d'un CHSCT où les élus apprennent que les personnels sont exposés sans prévention ni protection à des rayonnements ionisants qui s'avéreront mortels par la suite. Ceci débouchera sur un mouvement de plusieurs semaines où les salariés refuseront d'approcher les missiles.

Droit de retrait, PV de CHSCT et réunion avec les personnels, la CGT a pu appliquer les droits des CHSCT dans cette affaire.

**Un roman dessiné complet devrait sortir en 2026 chez l'éditeur Dargaud.**



Lors de la dernière assemblée générale, un camarade se questionnait sur le périmètre du livre en préparation sur les Arsenaux de Marine et demandait si l'ouvrage traiterait aussi de la Poudrerie de Pont de Buis. Pour info, cette poudrerie a fait l'objet d'un livre couvrant la période 1914-1918, ouvrage particulièrement documenté

**Poudre de guerre. Pont-de-Buis 1914-1918. Histoire d'une industrie d'armement**, 2018-2023, Editions Locus Solus

Collectif sous la direction de Jérôme Cucarull  
 Coordination de Marie-Lyse Cariou  
 Ville de Pont-de-Buis les Quimerch



Quelques exemples de l'iconographie de cet ouvrage, à comparer avec celle de « *Hommes et femmes dans les usines d'armement...* »

Carte des poudreries





**Et pour mieux comprendre l'actualité, deux ouvrages qui disent tout ce que les médias taisent sur Mayotte, un autre angle de vue :**

Pourquoi la présence française est illégale en droit international et condamnée par l'ONU...

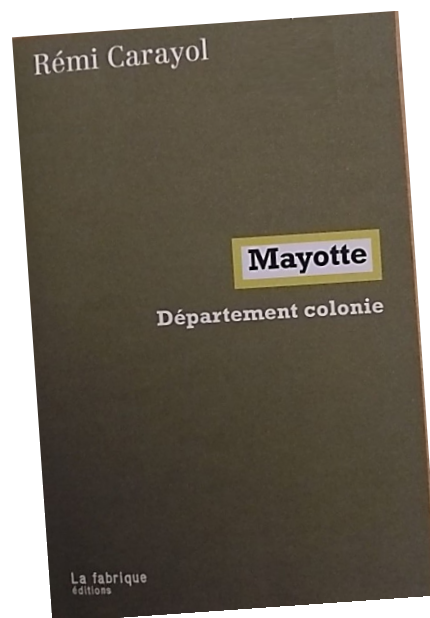
Comment expliquer le vote de 1975 qui sépare l'île des autres Comores ?

Quelle situation cela crée-t-il ?

Pourquoi peut-on parler d'un processus de « colonisation consentie » ?

Quelles sont les conséquences de la départementalisation ?

Quelles sont les origines et les conséquences des discriminations et ségrégations ?



## *Histoire et souvenir*



**Pierre LARGESSE**

**1926-2024**

D'après l'auteur Malien Amadou Hampâté Bâ, « *En Afrique, quand un vieillard meurt, c'est une bibliothèque qui brûle* ». Pierre Largesse n'a jamais vraiment été un vieillard, mais il avait une bibliothèque : 11 000 ouvrages sur l'histoire du mouvement ouvrier ! Quant à ceux auxquels il a participé, on ne les compte plus : plusieurs pages de google ! Homme d'action, il était aussi un homme des livres et de l'histoire. Cela seul suffirait pour que l'IFHS s'associe à l'hommage que lui rendent l'institut de Seine Maritime et l'IHS de la CGT.

**Né le 22 août 1926 à Elbeuf, Pierre Largesse est décédé le 26 novembre dernier. Historien du mouvement ouvrier il fut l'un des fondateurs en 1982 de la Société d'Histoire d'Elbeuf dont il devient le président. En 1996 il participe à la création de l'Institut CGT d'Histoire Sociale de la Seine-Maritime. Elu municipal de Cléon, administrateur de la Sécurité sociale, militant de la CGT et du Parti Communiste Français, il est l'auteur de plusieurs ouvrages et articles sur le monde du travail et son histoire. Pierre Largesse, un de ces travailleurs qui font l'histoire et l'écrivent...**

## *Vie de l'IFHS-TE-CGT*

L'Assemblée générale de l'IFHS-TE CGT s'est tenue le 26 novembre 2024. Les adhérents ont déjà reçu le compte-rendu. Le conseil d'administration a été élargi et comprend à ce jour 7 membres : Bernard Bourdelin, Michel Lucot, Patrick Mortal, Isabelle Aveline, Roland Guilcher, Philippe Croguennec, Nicolas Vabre. Il cherchera comme de coutume à s'élargir encore, et en attendant à rester ouvert à toutes et tous pour écrire et discuter l'histoire des TE.

Lors du congrès fédéral de février sera projeté le *Power-Point* de présentation de l'IFHS, avec de premières corrections signalées dans le débat de l'AG. Ce peut être l'occasion d'une ultime mise au point avant usage dans les formations, les syndicats, les initiatives diverses.

## *L'œil dans le rétro...*

*L'IFHS-TE est engagé dans un projet d'écriture d'une histoire des syndicats des arsenaux de la Marine. Hier & Demain publie dans la rubrique « L'œil dans le rétro » les premiers résultats de ce travail.*

### **Résumé des épisodes précédents :**

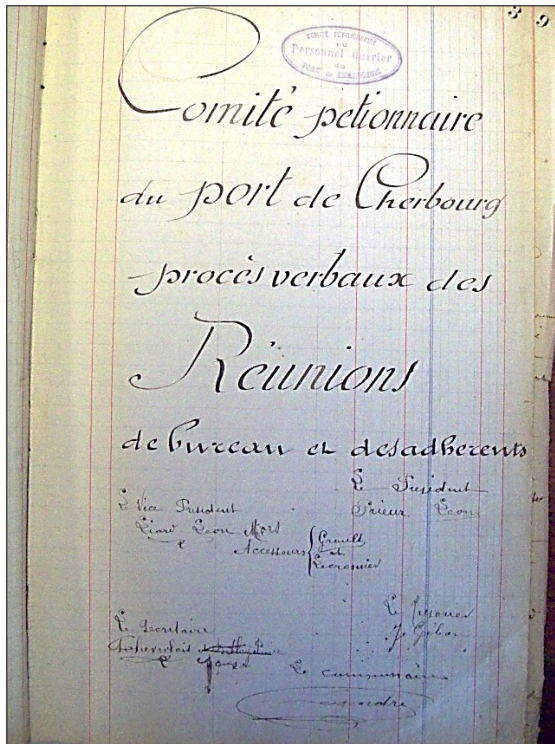
Le 22 mai 1899, une centaine d'ouvriers de l'arsenal de Cherbourg crée le Syndicat des Travailleurs Réunis de la Marine. Né des efforts de militants socialistes pour organiser les ouvriers du principal lieu de travail de l'agglomération, le STRM cherbourgeois rencontre comme ses homologues des autres arsenaux maritimes, constitués à la même époque, un succès fulgurant. Non sans péripéties, une direction se stabilise autour de la figure du leader Hippolyte Mars.

### **1901-1903 : Le syndicat de l'arsenal de Cherbourg à l'épreuve de ses premières luttes**

Le syndicat CGT de l'arsenal de Cherbourg conserve encore aujourd'hui dans ses archives une « perle rare » : les premiers cahiers des procès-verbaux de son « conseil d'administration » ou « bureau ». Jusque dans l'organigramme de la direction, qui comprend un président et

deux vice-présidents en plus des secrétaires et trésoriers, le tampon servant de signature pour le syndicat, ou dans l'emploi du mot « *sociétaire* » pour désigner les adhérents, le fonctionnement calque celui des sociétés de secours mutuels et coopératives de consommation

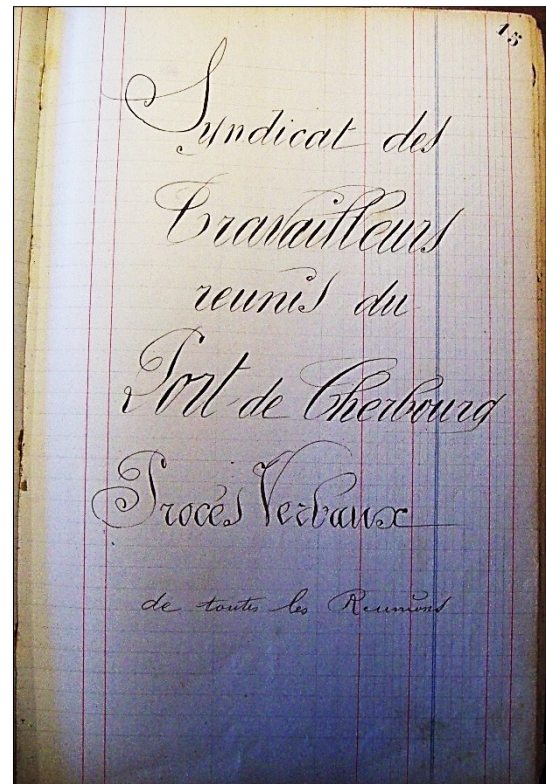
qui sont alors les vraies organisations de masse du prolétariat cherbourgeois avec respectivement 6 700 et 8 200 sociétaires – c'est-à-dire, si on inclut autour de chaque sociétaire sa famille, entre 30 et 50 % de la population locale.



Le secrétaire consigne de sa plus belle plume le résumé des discussions les plus importantes du « bureau », mais aussi des assemblées générales du syndicat. Souvent allusif, le texte ne se limite jamais totalement à un relevé de conclusions. Certaines interventions y sont reproduites avec un tel luxe de détails qu'on peut se demander si le rédacteur n'a pas tout simplement recopié une prise de parole ou recomposé le discours après coup, à tête reposée.

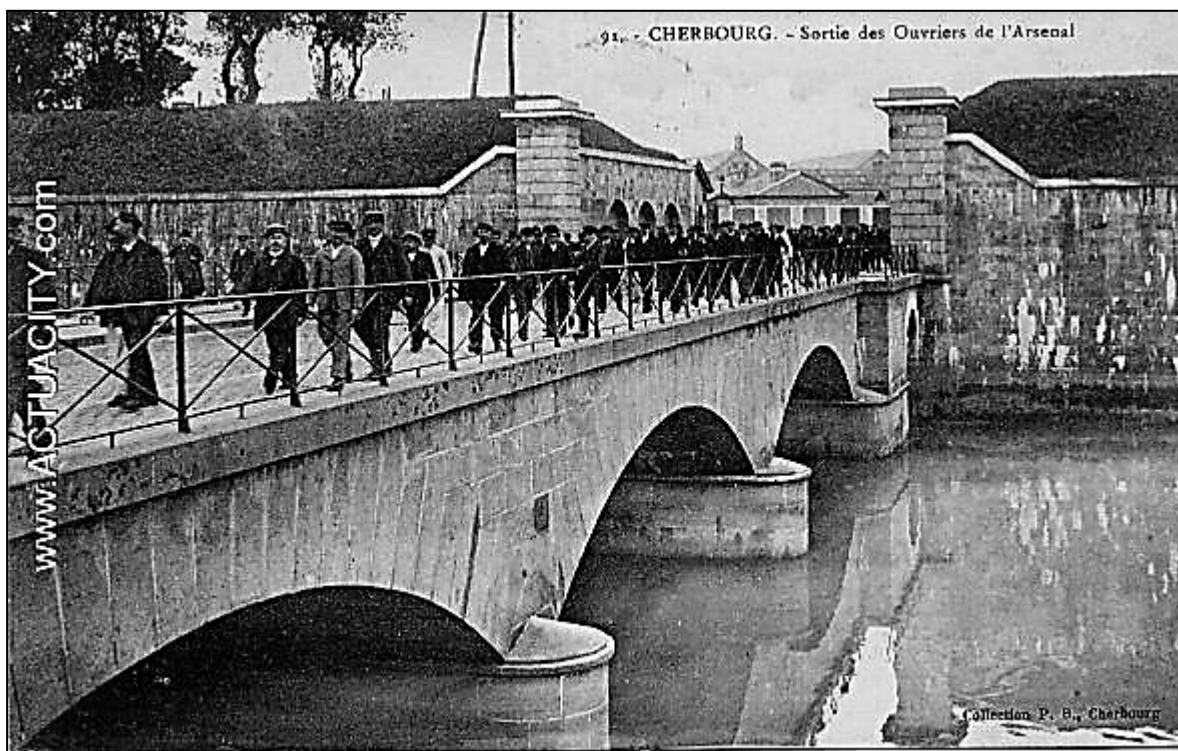
La lecture détaillée de ce registre permet de suivre des affaires au long cours, d'identifier des militants en les associant à

un atelier, des préoccupations spécifiques, des positions ou conceptions politiques ou syndicales... en fait de mieux comprendre de quoi il retourne.



### **Le salaire, pain quotidien de la lutte syndicale**

À la date du 16 mars 1901, on lit ainsi : « Le camarade Dupont signale qu'à la Petite Chaudronnerie, il a été détruit une grande quantité de tuyautage neuf. Cette déclaration sera jointe à la précédente et transmise à M. Lemoigne. Il lui sera demandé s'il ne serait pas utile de présenter ces cas à la tribune, ainsi que pour la destruction de la sciure de bois qui est transportée et jetée derrière la digue ». Laurent Dupont est le trésorier du syndicat et un des délégués de l'atelier de la Petite Chaudronnerie, bastion du syndicat. « M. Lemoigne » est en fait le député de centre



gauche Albert Le Moigne<sup>1</sup>. La tribune est ici celle de l'Assemblée nationale. Le STRM, quoique ses dirigeants soient des adversaires politiques déclarés du député, demande à ce dernier son intercession auprès du ministre de la Marine, ou bien des renseignements sur les lois en cours d'examen. Ici, il s'agit de dénoncer le mauvais emploi fait par la hiérarchie de l'arsenal des ressources que le gouvernement lui attribue. Ce mode d'action, qui s'apparente à du lobbying, poursuit un double but : démontrer l'expertise professionnelle du syndicat dont les milliers d'adhérents sont autant

d'agents de renseignements et parfois de spécialistes de leur métier d'une part, et d'autre part rejeter sur la hiérarchie la responsabilité des éventuels gaspillages de moyens dans les arsenaux pour mieux repousser les accusations qui planent sur les ouvriers – la presse locale n'hésite pas à se faire l'écho des vols commis dans l'arsenal<sup>2</sup>, notamment celle de coûter cher aux contribuables à cause de leurs salaires.

Les salaires des arsenaux sont en effet notoirement bas. Plusieurs municipalités de l'agglomération cherbourgeoise puis le Conseil général de la Manche émettent le vœu de les voir relevés

<sup>1</sup>Voir sa fiche Wikipédia :

[https://fr.wikipedia.org/wiki/Albert\\_Le\\_Moigne](https://fr.wikipedia.org/wiki/Albert_Le_Moigne)

<sup>2</sup>Un ouvrier est condamné à deux mois de prison en 1909 pour avoir revendu à une brocanteuse pas très regardante sur la provenance de sa marchandise pas moins de 185 kilos de métaux divers. Archives Départementales de la Manche, 4 M 14, dossier

individuel de renseignements n°365. Mais la presse relaie des accusations pas toujours aussi étayées... Exemple avec le journal *La Lanterne* qui accuse des ouvriers d'échanger des matières avec des marins contre leur vin, au scandale du STRM. P-V de réunion du STRM du 8 août 1902.

de pas moins de 10 %<sup>3</sup>. C'est dire s'ils sont jugés insuffisants, y compris par des élus conservateurs... On n'en est certes plus comme au milieu du 19<sup>ème</sup> siècle où des boulangers viennent à l'arsenal exiger des retenues sur le salaire des ouvriers qui n'arrivent plus à payer leur ardoise. Pourtant. Un ouvrier de 21 ans adhérent du syndicat, Collin, vient protester devant le bureau : il touche 2,60 francs par jour et plusieurs de ses camarades encore moins, parfois seulement 2,40 francs<sup>4</sup> quand les salaires quotidiens ouvriers sont plutôt de 3 francs et plus dans les autres secteurs. Quant aux ouvrières embauchées à l'Hôpital maritime, elles perçoivent entre 1,80 et 2 francs par jour seulement pour des journées harassantes de 12 à 13 heures de travail en moyenne<sup>5</sup>... Enfin, les ouvriers dénoncent, à tort ou à raison, une forme d'arbitraire dans la distribution des salaires. Exemple parmi d'autres, Laurent Dupont rapporte en mai 1901 que les jeunes passés ouvriers 6 ou 7 ans auparavant gagnent tous moins que les ouvriers fraîchement embauchés<sup>6</sup>. Le relèvement des salaires d'embauche ne provoque pas forcément d'augmentation pour ceux qu'on a habitués à se contenter de moins.

Certes, une partie des ouvriers arrondissent leur paye par des primes ou des « *suppléments* », par exemple de trois huitièmes de la solde pour les électriciens travaillant de nuit. Mais les boulangers des subsistances – le service qui alimente les soldats et marins cantonnés dans le port militaire – ne touchent rien pour la partie nocturne de leur service. Et les ouvriers de la fonderie affectés aux coulées de fonte ou de bronze ne touchent qu'un huitième de solde en plus au titre des travaux pénibles alors que « *les jours de coulée, les hommes sont trempés de sueur depuis 7h1/2 le matin jusqu'à 5 heures du soir* »<sup>7</sup>. La sueur n'est pas cher payée... De plus, ces suppléments sont beaucoup plus volatils que les primes que nous connaissons. Il s'agit moins d'éléments rémunérant des tâches déterminées, éventuellement négociés, que de « *gratifications* » – certaines primes portent ce nom – récompensant la fidélité à l'Etat-patron... c'est-à-dire parfois au petit chef<sup>8</sup>. Ainsi ce huitième supplémentaire que touchaient les ouvriers aux coulées est supprimé sans explications. « *Lorsqu'ils ont exprimé leur surprise au surveillant Bocher, celui-ci leur a déclaré que c'est parce qu'ils avaient fait une réclamation au syndicat* » ! Le STRM remue ciel et terre pour faire rétablir le

---

<sup>3</sup>SHD Vincennes, 6 DD<sup>1</sup>, 416. Cité par Marlène Née, *Arsenal et activités associées : les industries militaires à Cherbourg 1900-1939*, thèse de doctorat, Caen, 2008. p. 82.

<sup>4</sup>P-V de réunion du STRM du 3 mai 1901.

<sup>5</sup>SHD Châtelleraut, archives FNTE, 2016PA59 9, article « Réclamation » de H. Marie, *L'Émancipateur*, 15 août 1901. Un délégué réclame que les ouvrières de l'Hôpital qui se remarient ou tombent enceinte puissent rester, ce qui indique

que ces deux éventualités sont synonymes de licenciement... P-V de réunion du STRM du 20 juin 1902.

<sup>6</sup>P-V de réunion du STRM du 3 mai 1901.

<sup>7</sup>P-V de réunion du STRM du 5 septembre 1902.

<sup>8</sup>Rappelons que les fonctionnaires ne touchent historiquement pas un « salaire » calculé à l'heure, ou à la journée voire au mois, mais un « traitement » : de quoi subvenir à leurs besoins en échange de leur dévouement au service de l'État.



supplément, bien décidé à ne pas laisser sanctionner ses adhérents.

Il revendique en outre un salaire journalier d'au moins 3,50 francs. Pour justifier ce montant, il envoie au ministre un budget type d'un ouvrier de l'arsenal gagnant 3,20 francs, afin de démontrer qu'il n'est pas possible de vivre avec moins. De fait, si des ouvriers y parviennent, c'est au prix d'efforts dont nos sources ne gardent que des traces ténues. Ainsi, une note ministérielle entreprend de réglementer la tenue de « *commerces patentés* » par les ouvriers en-dehors de leurs heures de travail à l'arsenal. Il s'agit souvent de débits de boisson. L'épouse peut le tenir pendant les heures creuses : celles de la journée de travail. Le mari la relaiera à sa sortie de l'arsenal. À 50 ans, fraîchement retraité, l'ancien ouvrier conserve la forme physique et les relations sociales parmi ses anciens collègues qui lui permettent de faire prospérer son

commerce. Les retraites des ouvriers de la Marine font certes figure de privilège dans un monde ouvrier qui passe le plus souvent de la vie active à l'indigence ou à la dépendance envers ses enfants, mais leur montant modeste permet encore moins de vivre que le salaire... Hippolyte Mars lui-même tient pendant de nombreuses années le bar qui existe encore de nos jours en face de la mairie d'Équeurdreville.

### **Des préoccupations multiples**

Un préjugé commun prétend que les syndicats ne se sont pas préoccupés de la santé au travail avant les Trente Glorieuses car la priorité allait à la défense du salaire et de l'emploi. La lecture du cahier de procès-verbal du STRM de Cherbourg donne une impression assez différente.

Le questionnaire adressé par l'Union Fédérative des Travailleurs de l'État à ses syndicats à l'été 1902 collecte des

renseignements sur le nombre de jours de maladie, de décès et la proportion des travaux pénibles<sup>9</sup>. Les délégués cherbourgeois multiplient les réclamations contre les conditions de travail suspectées de provoquer les accidents et maladies du travail. Celui des Défenses sous-marines pointe la responsabilité des courants d'air dans les maladies poitrinaires des forgerons<sup>10</sup>. La tuberculose en particulier est la hantise des ouvriers de l'arsenal. Non seulement parce qu'elle les tue – 80 en décèdent rien qu'en 1900 – mais aussi parce que la direction combat la contamination... en licenciant les malades ! Et ce, alors que de son propre aveu « *bien souvent, la nature des travaux auxquels se livre l'ouvrier n'est pas étrangère au développement* » de la maladie<sup>11</sup>.

La seule Direction des Constructions Navales – l'arsenal de Cherbourg compte 4 autres entités – recense 512 accidents de travail pour 3 700 ouvriers et apprentis en 1902. Des relevés ultérieurs montrent que les chutes sont de loin la principale cause des accidents les plus graves. Mais elles apparaissent moins dans les procès-verbaux de réunion du STRM que l'exposition aux produits chimiques et poussières toxiques en tout genre. Un délégué demande ainsi que « *lorsque la peinture doit être employée dans un endroit sans air, elle ne contienne pas d'essence* »<sup>12</sup>. Le minium de plomb, utilisé

dans les peintures, est particulièrement sous surveillance. Dès son deuxième congrès, la fédération des arsenaux de la Marine (FNTRME) en revendique le retrait<sup>13</sup>.

Le STRM n'hésite pas à dénoncer dans la presse locale un détail aussi mesquin que l'interdiction faite aux peintres de ranger leurs pots de peinture avant que sonne la cloche signal de la sortie<sup>14</sup>. Le local reste tout simplement fermé à clé, de peur que les peintres raccourcissent leur journée de travail au nez et à la barbe de l'encadrement. Les peintres se lavent donc les mains lors du temps réglementaire de nettoyage juste avant la cloche... puis les souillent juste après à nouveau avec le minium en rangeant les pots. De toutes façons, ils ne disposent pour 60 hommes que de 5 lavabos, non raccordés à l'eau courante. Les derniers à passer se lavent les mains dans une eau largement souillée<sup>15</sup>. La direction rationne en outre le savon de peur de voir les ouvriers le voler – une indication de plus du caractère misérable des salaires...

Comment expliquer cette attention des militants du STRM naissant pour la santé au travail ? La sécurité de l'emploi les libérerait-elle de la préoccupation d'avoir à lutter pour le conserver, en même temps qu'elle projette l'ouvrier dans une carrière de long terme ? Cette sécurité est toute relative. À l'été 1902, Ernest Juhel explique

<sup>9</sup>P-V de réunion du STRM du 19 août 1902.

<sup>10</sup>P-V de réunion du STRM du 20 juin 1902.

<sup>11</sup>SHD Vincennes, 6 DD<sup>1</sup>, 435-7390, Enquête sur la tuberculose dans les ports et établissements de la Marine de 1903. Cité par Marlène Née, *Arsenal et activités associées...*, op. cit., p. 157-159.

<sup>12</sup>P-V de réunion du STRM du 5 septembre 1902.

<sup>13</sup>AN, F 7 / 12522. Compte-rendu anonyme du congrès des travailleurs des arsenaux, du 26 juin au 1<sup>er</sup> juillet 1901.

<sup>14</sup>P-V de réunion du STRM du 26 septembre 1902.

<sup>15</sup>P-V de réunion du STRM du 30 mai 1902.

qu'à la Direction des Travaux Hydrauliques, qui s'occupe des infrastructures portuaires, le manque d'ouvrage a contraint les militants à demander la mise en régie d'ouvriers d'État, c'est-à-dire leur prêt aux Constructions Navales dans les conditions d'une sous-traitance, pour éviter leur congédiement<sup>16</sup>.

La santé est par ailleurs un des terrains sur lesquels se jouent l'affrontement entre ouvriers et encadrement. L'ouvrier Vallette est puni parce qu'antérieurement, il avait refusé pour raisons de santé d'aller dans les doubles fonds d'un bateau en construction<sup>17</sup>. L'ouvrier Groult et plusieurs autres militants du STRM sont punis pour s'être opposés à la mesure vexatoire prise par un surveillant de la Direction de l'Artillerie : faire placer les gamelles dans l'endroit le plus insalubre de l'atelier et les faire transporter dans la brouette servant à la manutention des déchets.

Les accidents sont considérés par les ouvriers, y compris les militants, de ce début de 20<sup>ème</sup> siècle comme une fatalité faisant partie intégrante du travail. Quoique à Cherbourg la résignation semble plus importante dans les autres secteurs professionnels, elle existe aussi à l'arsenal. Les camarades de l'ouvrier Pacary, tombé dans un bain de vitriol en revenant du travail à bord du cuirassé Hoche se mobilisent tous pour... obtenir par leurs

témoignages la meilleure indemnisation possible à leur collègue. Cosnefroy, ouvrier blessé aux travaux du Nardouët, demande que « *le bureau s'occupe de la triste situation dans laquelle il se trouve placé* », c'est-à-dire veille à ce qu'il retrouve une place et/ou une allocation pour subvenir aux besoins de sa famille. Derrière l'enjeu sanitaire pointe un ressort qui traverse l'immense majorité des conflits de la période : faire respecter la dignité ouvrière.

Cet impératif s'exprime parfois par des revendications inattendues, comme celle d'amener deux litres de cidre par jour, au motif qu'il s'agit d'une boisson saine – il est vrai que l'eau de l'arsenal frappe de la typhoïde des soldats qui en boivent dans leurs casernes... Le STRM s'énerve de la réponse ministérielle suggérant que ce serait une concession inacceptable à l'alcoolisme de « *ses* » ouvriers<sup>18</sup>.

### La lutte contre la militarisation

Le caractère militaire du statut des ouvriers d'État avait du plomb dans l'aile<sup>19</sup>. Il disparaît en droit avec le décret du 21 juin 1900. Dans les faits, c'est une autre affaire. Les gradés de la Marine – qu'on surnomme « *la Royale* » en raison des orientations conservatrices, sinon réactionnaires, de ce milieu – n'acceptent pas d'emblée ce changement qui laisse « *les chefs de services désarmés* », avec « *moins d'autorité qu'un sous-lieutenant* ». Les

<sup>16</sup>P-V de réunion du STRM du 13 juin 1902.

<sup>17</sup>P-V de réunion du STRM du 19 septembre 1902.

<sup>18</sup>P-V de réunion du STRM du 2 mars 1901.

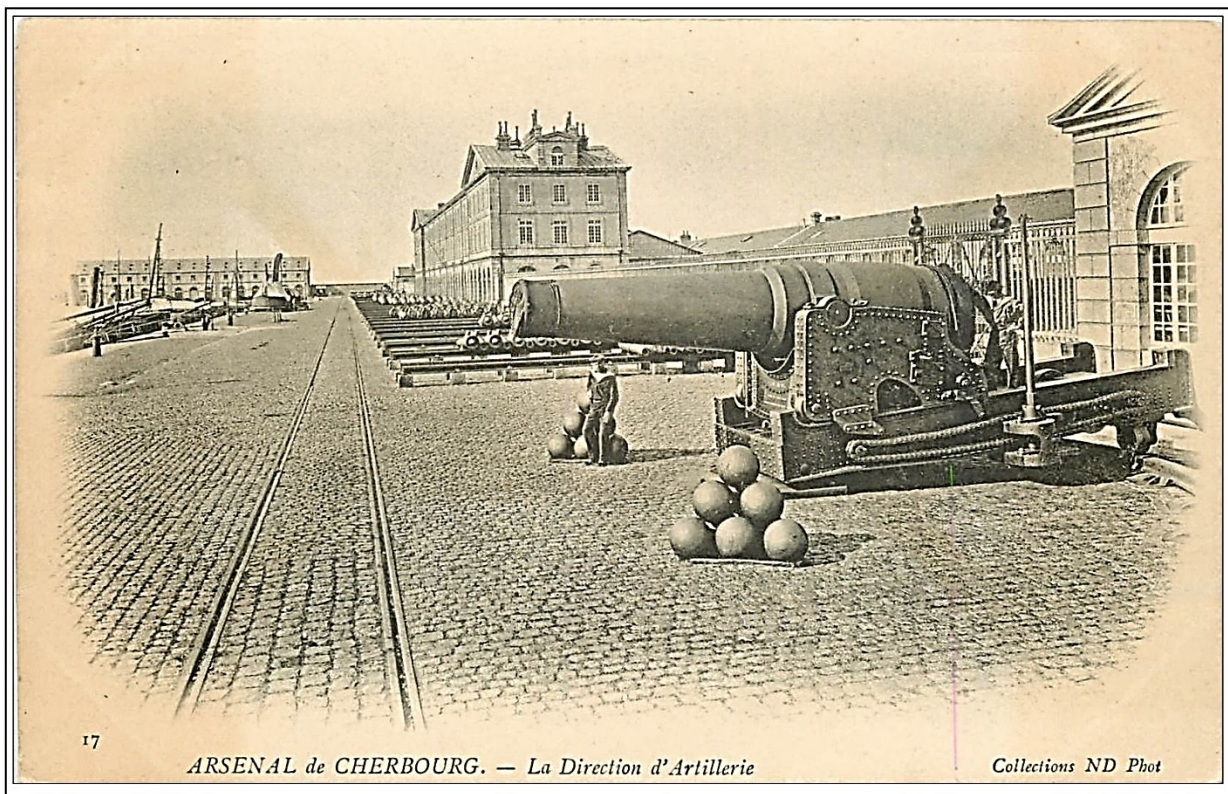
<sup>19</sup>Avant le décret du 4 juin 1864 abolissant le régime de l'inscription maritime pour les ouvriers des arsenaux, chaque établissement procède en

fonction de ses besoins à des « levées » d'ouvriers soumis à un régime militaire pour la durée des travaux. On peut se reporter, entre autres, à G. Dagnaud, *La condition des ouvriers des arsenaux de la Marine*, Paris, éd. Giard et Brière, 1904, p. 8-10.

peines de prison honnies des ouvriers, car elles les ravalent publiquement au rang de voleurs ou de voyous, disparaissent. Néanmoins le système de sanctions qui les remplace comprend – outre le licenciement comme dans toutes les entreprises – encore des baisses de salaires sous la forme de rétrogradations de carrière temporaires ou définitives<sup>20</sup>, et ce bien que les amendes sur salaire soient interdites depuis des décennies dans le secteur privé. Le salarié de l'arsenal reste

en outre assujetti à l'autorisation du préfet maritime pour pouvoir se marier<sup>21</sup>.

L'ambiance a toutefois un peu changé dans l'arsenal. Le directeur des Constructions navales s'énerve ainsi que des ouvriers auxquels il a infligé des blâmes avec affichage plastronnent auprès de leurs camarades devant le tableau, « *tout fiers de ce certificat d'indépendance ou de civisme* »<sup>22</sup>. Néanmoins, faire respecter le décret du 21 juin 1900 est un des premiers chantiers du STRM de Cherbourg.



<sup>20</sup>Elles existent toujours dans la fonction publique...

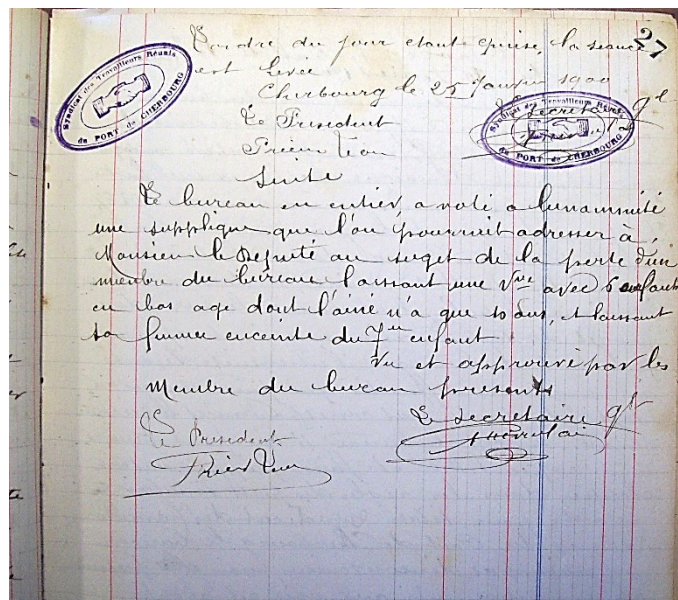
<sup>21</sup>Voir Marlène Née, *Arsenal et activités associées...*, op. cit., p. 119.

<sup>22</sup>SHD Cherbourg, 1G<sup>9</sup>, liasse 11, réponse du directeur des Constructions navales au député Le Moigne, 12 février 1901. Cité par Marlène Née, *Arsenal et activités associées...*, op. cit., p. 141.

Un des leviers sur lequel le syndicat joue est l'indemnisation des jours de mise à pied. Le STRM fixe des limites. Il n'indemnise cette perte de revenus, synonyme de plongée dans la misère, qu'après enquête par son bureau et seulement pour les victimes de mises à pied qu'il considère injustifiées. Sitôt annoncée en Assemblée générale, la décision provoque une tempête dans la presse locale. Le journal réactionnaire *La Vigie de Cherbourg* accuse le syndicat d'inciter à la révolte en garantissant l'impunité pécuniaire aux fauteurs de troubles<sup>23</sup>. C'est bien mal comprendre l'état d'esprit des concepteurs de ce mode d'action. Lorsque 7 ouvriers affectés à la construction du *Henri IV* écopent d'une journée de mise à pied pour dix minutes de retard au chantier le matin, le syndicat ne se décide à les indemniser qu'après une longue discussion et un vote par 16 voix pour, 7 contre et une abstention<sup>24</sup>. Le syndicat ampute en outre son versement du dixième de solde correspondant à la punition applicable selon lui en pareil cas. Il ne veut pas donner l'impression

qu'il exonère les 7 ouvriers de leur retard, quand bien même les circonstances pourraient jouer en leur faveur.

Hippolyte Mars résume : « *Deux ans d'efforts continus, sans démagogie inutile, sans nous laisser émouvoir par les menaces de poursuite, et nous devînmes des ouvriers comme les autres, et non plus des ouvriers relevant de la discipline sentant un peu l'ancien bagne* »<sup>25</sup>. Cette perspective d'une émancipation qui reste à conquérir, mais semble enfin à portée de mains, explique probablement l'engouement pour le syndicalisme dans tous les arsenaux.



Signatures et tampons au bas d'un PV

### À suivre...

Prochain épisode : Cherbourg et la Fédération Nationale des Travailleurs Réunis de la Marine de l'État : je t'aime, moi non plus ?

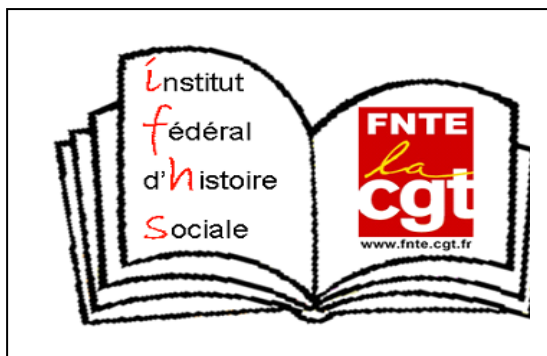
<sup>23</sup>P-V de réunion du STRM du 23 mars 1901.

<sup>24</sup>P-V de réunion du STRM du 6 juin 1902.

<sup>25</sup>« Le 80<sup>ème</sup> anniversaire de M. Mars », *La Presse cherbourgeoise*, lundi 27 novembre 1950. Reproduit

par Georges Toupotte, *Équeurdreville-Hainneville 1889-1989. La vie locale à travers la presse*, 2 tomes, Cherbourg-Octeville, imprimerie Lecaux, mai 2009, tome 1, p. 207.

**INSTITUT FÉDÉRAL  
D'HISTOIRE SOCIALE TRAVAILLEURS DE L'ETAT**



**BULLETIN D'ADHÉSION 2025**

**Individuel**

NOM : .....PRÉNOM : .....

ADRESSE : .....

VILLE : ..... CODE POSTAL : .....

ADRESSE E-MAIL (obligatoire pour recevoir les informations) : .....

Montant minimum de ma cotisation : 15 €

Montant libre de ma cotisation : .....€. Indiquez le montant de votre cotisation supérieur à 15 €

Règlement par virement  règlement par chèque

Vous avez la possibilité de régler votre adhésion soit directement par virements (bien signaler le nom de la personne dans l'intitulé)

ou par chèques à l'ordre de : **IFHS-TE-CGT**

Adresse courrier :

**IFHS-FNTE  
(Fédération Nationale des Travailleurs de l'Etat CGT)**

**263 rue de Paris – Case 541 –  
93515 MONTREUIL CEDEX**

Adresse mail : [ifhs-te-cgt@fnfte.fr](mailto:ifhs-te-cgt@fnfte.fr)

**SG**

**RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE**

Titulaire  
**IFHS-TE-CGT**

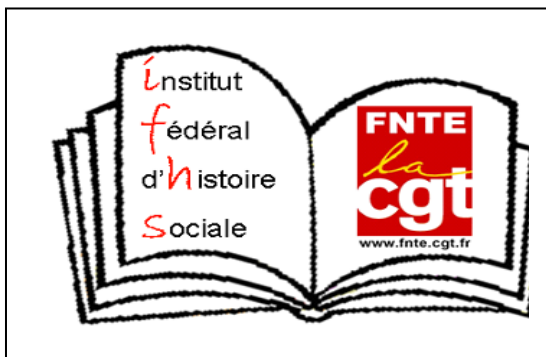
Domiciliation  
**SG MONTREUIL-S-BOIS (03908)  
2 AV PAUL LANGEVIN  
93100 MONTREUIL**

Référence bancaire

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
30003	03908	00037260011	65

IBAN : **FR76 3000 3039 0800 0372 6001 165**  
BIC-ADRESSE SWIFT : **SOGEFRPP**

# INSTITUT FÉDÉRAL D'HISTOIRE SOCIALE TRAVAILLEURS DE L'ETAT



## **BULLETIN D'ADHÉSION 2025** **Syndicats et Associations**

L'Organisation : ..... Adhère à l'IFHS-TE-CGT

ADRESSE : .....

VILLE : ..... CODE POSTAL : .....

ADRESSE E-MAIL (obligatoire pour recevoir les informations) : .....

**Montant minimum de la cotisation : 30 €**

**Montant libre de la cotisation** : .....€. Indiquez le montant de votre cotisation supérieur à 30 €

Règlement par virement  règlement par chèque

Vous avez la possibilité de régler votre adhésion soit directement par virement (bien signaler le nom du syndicat ou de l'association dans l'intitulé)


ou par chèques à l'ordre de : **IFHS-TE-CGT**

Adresse courrier :

**IFHS-FNTE**  
**(Fédération Nationale des Travailleurs de l'Etat CGT)**

**263 rue de Paris – Case 541 –**  
**93515 MONTREUIL CEDEX**

Adresse mail : [ifhs-te-cgt@fnte.fr](mailto:ifhs-te-cgt@fnte.fr)

<b>SG</b> 			
<b>RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE</b>			
Titulaire <b>IFHS-TE-CGT</b>			
Domiciliation <b>SG MONTREUIL-S-BOIS (03908)</b> <b>2 AV PAUL LANGEVIN</b> <b>93100 MONTREUIL</b>			
Référence bancaire			
Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
30003	03908	00037260011	65
IBAN : FR76 3000 3039 0800 0372 6001 165 BIC-ADRESSE SWIFT : SOGEFRPP			